



DEMANDES DE TITRES D'IDENTITÉ FRANÇAIS CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

OÙ PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR DÉPOSER OU RETIRER UN TITRE D'IDENTITÉ

Par internet	Par téléphone
Ville de Béziers (site officiel) ↓ Droits et démarches ↓ CNI et Passeport ↓ Prendre rendez-vous	Hôtel de Ville : 04 67 36 74 52 Mairie de Quartier : 04 67 36 82 20

OÙ DÉPOSER MA DEMANDE ? (uniquement si rendez-vous)

Hôtel de Ville Place Gabriel Péri reglementation@ville-beziers.fr 04 67 36 74 52	Mairie de quartier Place William Webb Elis mdq@ville-beziers.fr 04 67 36 82 20
---	---

Du Lundi au Vendredi : de 8h00 à 16h30

QUI DOIT ÊTRE PRÉSENT ?

Au moment du dépôt	Au moment du retrait	
	Carte Nationale d'Identité	Passeport
Présence du demandeur <u>quel que soit</u> son âge et son statut pour les demandes de Cni et passeport.	Demandeur majeur	Demandeur de plus de 12 ans
Présence du représentant légal du mineur pour les demandes de CNI et de Passeport	Représentant légal du mineur de plus de 12 ans : <u>le même que celui présent lors du dépôt</u>	Représentant légal du mineur de plus de 12 ans : <u>le même que celui présent lors du dépôt</u>
Présence du tuteur d'un majeur sous tutelle pour la demande de CNI et de Passeport	Le tuteur	Le majeur sous tutelle et le tuteur

Aucun titre ne sera remis à d'autres personnes que celles mentionnées ci-dessus

- Les titres d'identité sont produits et délivrés par l'État. Le temps de fabrication ne dépend donc pas de la mairie.
- Les titres d'identité sont conservés au maximum 3 mois avant destruction.
- Les anciens titres doivent impérativement être restitués lors de la remise

**Tous les documents doivent être présentés
en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE
(attention : aucune photocopie ne sera effectuée en mairie)**

Documents à fournir quelles que soient les situations

- le formulaire CERFA complété ou la pré-demande en ligne** sur le site service-public.fr (à imprimer ou n° dossier à fournir obligatoirement) (Cerfa disponible en mairie)
- 1 photographie d'identité conforme** de moins de 6 mois, différente de celle figurant sur un ancien titre d'identité et non découpée.
- 1 justificatif d'identité** : CNI ou passeport périmés de moins de 5 ans, sinon acte de naissance de moins de 3 mois si la ville de naissance n'est pas reliée à COMEDEC
- 1 justificatif de domicile** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son représentant légal (dernier avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation ou foncière, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer avec tampon et signature de l'agence)
Original + photocopie (sauf facture dématérialisée)
- 1 timbre fiscal** en vente dans les bureaux de tabac ou sur le site internet www.service-public.fr
 - Carte nationale d'identité : 25 € uniquement en cas de perte ou de vol
 - Passeport : 86 € (majeurs), 42 € (mineur de 15 ans et plus), 17 € (mineur de moins de 15 ans)

Documents supplémentaires à fournir en fonction de la situation du demandeur

- je suis hébergé chez quelqu'un ou dans un centre d'accueil** :
1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, la carte d'identité de l'hébergeant et une attestation datée et signée certifiant de la résidence du demandeur avec indication de son nom et de son prénom.
- je suis mineur** :
autorité parentale à compléter sur le cerfa, livret de famille + titre d'identité du représentant légal
 - ➔ **Mes parents sont divorcés ou séparés** : jugement de divorce si autorité parentale exclusive ou garde alternée (dans ce dernier cas joindre également un justificatif de domicile et pièce d'identité de chaque parent).
 - ➔ **Je vis dans une famille d'accueil** : jugement de placement, le dossier est déposé par le détenteur de l'autorité parentale ou par un agent de l'ASE, muni de sa carte professionnelle, dûment autorisé à effectuer cette démarche
- je souhaite voir apparaître pour la première fois sur mon titre d'identité, en nom d'usage le nom de mon époux ou le terme veuf, veuve** :
acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès ou le jugement de divorce notifiant le droit d'usage de l'ex époux.
- j'ai perdu ou on m'a volé mon passeport ou ma Cni ou les 2 titres d'identité**
déclaration de vol (commissariat) ou de perte (mairie) uniquement au moment du dépôt d'une nouvelle demande de titre, titre d'identité sécurisé encore possédé périmé depuis moins de 5 ans, photocopie du titre perdu ou volé, avis d'imposition ou de non imposition et permis de conduire ou attestation de recensement ou attestation de sécurité sociale ou CAF ou diplôme ou carte d'électeur ou carte vitale avec photo.
- je viens d'acquérir la nationalité française**
décret de naturalisation ou déclaration de nationalité, passeport ou Cni étrangère, titre de séjour ou titre républicain (obligatoirement remis en mairie lors de la délivrance du titre demandé) ou PV de restitution délivré par la sous Préfecture.
- je suis sous tutelle ou curatelle**
jugement de placement de tutelle ou curatelle, Cni ou carte professionnelle du tuteur qui doit être obligatoirement présent.

Si ma situation ne correspond à aucun des cas mentionnés, je contacte l'Hôtel de ville ou la mairie de quartier aux numéros indiqués au recto du présent document